

# MARCHE PUBLIC - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) en date du 08/11/2024

Objet du marché de travaux  
**Assainissement de surface – réseau DIRCO**

1- **Généralités** : Référence dossier PLACE : DIRCO-ASSAIN

Code CPV : 45233141-9

Date limite de remise des offres : 20/06/2025 à 12H

Acheteur - Pouvoir Adjudicateur : Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO)

Point de contact : pfc.pcpaj.sg.dirco@developpement-durable.gouv.fr

Lieu de livraison ou d'exécution : département 03, 16, 18, 19, 23, 24, 36, 47, 79, 86, 87

**Caractéristiques principales** : L'opération concerne la création ou la reprise d'assainissements de surface sur l'ensemble du réseau de la DIRCO. Elle concerne les assainissements latéraux comme centraux et comprend la suppression des dispositifs de retenues métalliques en TPC ou en BAU, la mise en œuvre d'une structure minérale entre et sous glissières, la réalisation de glissières béton (simple ou double).

Procédure définie par le décret marchés publics 2018-1075 : appel d'offres ouvert (AOO)

Conditions minimales de participation :  néant

Dévolution : soit entreprise individuelle, soit groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Dans le cas d'un groupement solidaire, les règlements seront effectués sur un compte unique.

## Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 12-2 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le/la facilitatrice/facilitateur (article 12-4 du CCAP) se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

## 2- Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le DCE comprend : le présent RC et les pièces contractuelles constitutives du marché indiquées au CCAP.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres ; celle-ci pourra être reportée.

Le candidat pourra faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande de renseignements via la PLACE (plate-forme des achats de l'État), à laquelle l'acheteur répondra au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

## 3- Documents à fournir par les candidats :

### Le dossier de candidature :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME

- **Capacité économique et financière** : chiffre d'affaires des 3 dernières années.

- **Références** : marchés de même nature exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur public ou privé, avec attestation de bonne exécution.

- **Capacité professionnelle** : certificats de qualité attestant la compétence du candidat ; effectifs humains et moyens matériels du candidat.

Y compris pour les sous-traitants et co-traitants, avec la nature et le montant des prestations concernées.

### Le dossier de l'offre :

1°) L'offre financière : détail estimatif (DE) engagement signé par le représentant légal du candidat (l'acte d'engagement et le bordereau/liste des prix ne sont pas à fournir)

2°) Le mémoire justificatif, limité à 120 pages format A4, annexes comprises (les pages au-delà de cette limite ne seront pas analysées), comprenant :

- un mémoire technique, constitué des éléments suivants :

- les moyens en personnels et matériels mis en œuvre, avec les qualifications et caractéristiques (description générale de l'entreprise ou du groupement permettant d'appréhender son organisation sur le chantier, liste et caractéristiques du matériel utilisé, fiches des produits éventuels, liste des principaux fournisseurs...)
- l'organisation mise en place et la méthodologie d'intervention par étapes, prenant en compte les contraintes de coactivité, d'accès ou de cheminements
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux pour un chantier type d'un chantier type sur A20 compris entre PR 271 et PR 274 sur une 2x2 voies, avec reprise des assainissements dans les 2 sens de circulation en BAU et en TPC, des études et sa note justificatrice intégrant une analyse des risques et les mesures proposées par l'entreprise pour la maîtrise des délais. Ces risques et mesures proposées devront être intégrés dans la représentation graphique du planning.
- l'organisation de l'entreprise sur le contrôle intérieur.

- un mémoire environnemental, constitué de des éléments suivants :

- schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets ;
- propositions d'emploi de béton bas carbone,
- propositions concernant le réemploi des matériaux:
  - 1 du site
  - issus d'autres chantiers de déconstruction tant pour les bétons que les enrobés (par exemple utilisations d'enrobés recyclés sur les zones peu sollicitées) ou les remblais.
- Évaluation de type SEVE, CIOGEN ou équivalent d'un chantier type de 2km de long sur une 2x2 voies, avec reprise des assainissements sur A20, dans les 2 sens de circulation en BAU et en TPC, situé à Ussac (19), entre les PR entre PR 271 et PR 274 et comprenant l'échangeur 50

#### 4- Variantes - options :

- Compléments à apporter au CCTP :

- Variante (l'offre de base n'étant pas obligatoire) :

- Prestations supplémentaires éventuelles PSE :

#### 5- Réception des plis :

Les offres seront obligatoirement remises sur la PLACE, sous la référence du dossier indiquée en tête .

Les pièces non demandées seront rejetées.

Un candidat pourra remettre plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel et de co-traitant d'un groupement.

#### 6- Critères de sélection :

Pour les offres :

- Critère C1 : prix pondéré à % (note prix de l'offre = 10 x prix moins-disant / prix offre concernée)

- Critère C2 : valeur technique (notée sur le **mémoire technique**) pondéré à % avec les sous-critères  suivants :

- moyens en personnels et matériel : 3 points,
- organisation et méthodologie : 3 points,
- planning prévisionnel d'un chantier type sur A20 compris entre PR 271 et PR 274 sur une 2x2 voies, avec reprise des assainissements dans les 2 sens de circulation en BAU et en TPC : 3 points,
- organisation du contrôle intérieur : 1 point) ;

- Critère C3 : critère environnemental (noté sur le **mémoire environnemental**) pondéré à % avec les sous-critères  suivants :

- schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (3 points) ;
- propositions d'emploi de béton bas carbone (4 points),
- propositions concernant le réemploi des matériaux:

- 1 du site
- issus d'autres chantiers de déconstruction tant pour les bétons que les enrobés (par exemple utilisations d'enrobés recyclés sur les zones peu sollicitées) ou les remblais (2 points).
- Évaluation SEVE d'un chantier type de 1km de long sur une 2x2 voies, avec reprise des assainissements dans les 2 sens de circulation en BAU et en TPC, situé à Ussac (19) (1 point)

Les annexes et le calendrier prévisionnel ne seront pas considérées comme pièces contractuelles mais rentreront en ligne de compte dans la valeur technique de l'offre.

Les s/critères seront notés de 0 à 100% proportionnellement à la qualité de l'offre ; le maximum sera attribué lorsque l'offre sera de qualité pleinement satisfaisante. Les notes seront arrondies à 1 décimale.

En cas d'égalité, l'offre retenue sera celle ayant obtenu la meilleure note au critère le plus important.

#### **7- Classement des offres :**

Les offres non éliminées selon le décret 2018-1075 seront classées selon leurs notes globales, calculées en sommant chaque note critère pondérée.

En cas d'erreurs dans les documents financiers remis, la priorité sera donnée :

aux prix unitaires, le montant total de l'offre étant alors rectifié en conséquence

Sur demande de l'acheteur, le candidat communiquera toute précision sur le dossier de l'offre, dans le délai imparti, notamment sur les décompositions ou sous-détails des prix.

#### **8- Documents à fournir par l'attributaire :**

- l'acte d'engagement (AE) complété éventuellement après mise au point et à signer par l'attributaire ; les autres pièces ne sont pas signées ; en cas de groupement conjoint, les co-traitants signent l'AE
- le bordereau des prix à compléter avec les prix en chiffres uniquement
- les documents réglementaires, fiscaux et sociaux, s'ils ne sont pas déjà fournis ou disponibles
- les attestations d'assurance exigées et le RIB

La notification du marché sera effectuée via la PLACE, avec accusé de réception automatique.

9- **Recours** : l'instance de recours est le Tribunal Administratif, à saisir selon les voies précisées à l'article L551 du code de justice administrative. Adresse : Cours Vergniaud 87000 Limoges (tél 05 55 33 91 55)